

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2012

L'an deux mil douze, le vingt deux février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Maire.

Etaient présents :

Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Marie-Françoise DAVOULT, Didier GUEVILLE, Christian NOCQUE, Gabriel PEROCHEAU, Anthony VANHEEL, Laurence BERTHO, Pierre-Marie BOTALLA-PIRETTA, Jean-Robert DELAHAYE, Isabelle HARD, Hubert LEPREVOST, Bruno LETULLIER.

Etaient absents :

Françoise BROUILLARD (pouvoir à J.R DELAHAYE), Alexandre COTE, Jean-Luc FORT (pouvoir à I. HARD), Hervé HAUCHECORNE, Maryvonne TAULIN (pouvoir à M.F DAVOULT), Alain VASSEUR.

Secrétaire de Séance :

Anthony VANHEEL.

Les procès-verbaux des précédentes séances du 28 novembre 2011 et du 6 décembre 2011 sont approuvés et signés par les conseillers municipaux.

1 –RECTIFICATION DU RANG DANS LE TABLEAU DES ADJOINTS

12.01.01

Madame Le Maire informe le conseil municipal que suite à l'élection de Monsieur Anthony VANHEEL le 6 décembre 2011 et au changement de rang de deux adjoints, il est nécessaire de décaler le rang de tous les adjoints, et le nouvel adjoint prend la place au dernier rang. Monsieur Anthony VANHEEL prend le rang de 5^{ème} adjoint et Madame Marie-Françoise DAVOULT est remontée automatiquement au rang de 4^{ème} adjoint.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** approuve** le rang des adjoints :

- 1^{er} adjoint : Monsieur Christian NOCQUE, chargé de l'urbanisme
- 2^{ème} adjoint : Monsieur Didier GUEVILLE, chargé de la voirie
- 3^{ème} adjoint : Monsieur Gabriel PEROCHEAU, chargé de la jeunesse et du sport
- 4^{ème} adjoint : Madame Marie-Françoise DAVOULT, chargée de l'animation
- 5^{ème} adjoint : Monsieur Anthony VANHEEL, chargé des affaires sociales

2 –DELEGUE ORGANISME EXTERIEUR ET DELEGUE COMMISSION COMMUNALE

12.01.02

Madame Le Maire informe le conseil municipal que suite à la démission de Monsieur Patrick CAUMONT, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué titulaire au Syndicat Intercommunal d'Equipement et de Gestion des Vallées du Havre Est. Monsieur Gabriel PEROCHEAU est candidat pour assumer cette délégation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** accepte** la candidature de Monsieur Gabriel PEROCHEAU en qualité de délégué titulaire au Syndicat Intercommunal d'Equipement et de Gestion des Vallées du Havre Est.

Madame Le Maire précise qu'il est nécessaire de désigner un délégué suppléant pour la commission d'appel d'offres. Monsieur Anthony VANHEEL est candidat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** accepte** la candidature de Monsieur Anthony VANHEEL en qualité de délégué suppléant à la commission d'appel d'offres.

3 –MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

12.01.03

Madame Le Maire informe le conseil municipal que suite à la délibération prise le 31 août 2011, concernant la modification du Plan d'Occupation des Sols, il convient de compléter cette dernière.

Madame Le Maire propose au conseil municipal d'engager une 5^{ème} modification du Plan d'Occupation des Sols afin :

- d'apporter des changements partiels au règlement,
- d'ouvrir à l'urbanisme une zone N.A.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** accepte** la 5^{ème} modification du Plan d'Occupation des Sols qui aura pour but d'apporter des changements partiels au règlement et d'ouvrir à l'urbanisme une zone N.A.

Madame Le Maire présente la proposition d'intervention pour la 5^{ème} modification du Plan d'Occupation des Sols établie par l'A.U.R.H. Cette prestation s'élève à 1 435,20 € T.T.C.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** accepte** la proposition d'intervention de l'A.U.R.H. pour la 5^{ème} modification du Plan d'Occupation des Sols.

4 –DEPOTS SAUVAGES D'IMMONDICES ET AUTRES : TARIFS D'ENLEVEMENT

12.01.04

Madame Le Maire informe le conseil municipal que parfois des déchets sont abandonnés par leurs propriétaires dans la nature. Quand l'identité des personnes est établie, un dépôt de plainte peut être déposé et ainsi une facture pour les frais d'enlèvement peut être adressée au contrevenant. Pour procéder à la facturation, il convient de délibérer sur le tarif.

Madame Le Maire propose d'appliquer un montant de 50 € de l'heure pour les frais d'enlèvement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** décide** d'appliquer des frais d'enlèvement de déchets sauvages qui s'élèveront à 50 € de l'heure.

5 –ANTICIPATIONS BUDGETAIRES 2012

12.01.05

Madame Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'anticiper des dépenses d'investissements qui seront inscrites et votées au Budget Primitif 2012. Elles concernent :

- les travaux de désamiantage des sols de l'école maternelle sur une surface d'environ 600 m². Une première estimation a été faite.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** accepte** cette anticipation et l'inscription au budget primitif 2012.

- l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques. En effet, le véhicule actuel étant en panne, nous avons un devis de réparation qui s'élève à environ 2 000 € T.T.C. Compte tenu du coût de l'acquisition de ce véhicule (300 €), il n'est pas judicieux de procéder aux réparations. Madame Le Maire a pris contact avec les services de la CODAH et nous avons une proposition de la CODAH qui a un véhicule Citroën Berlingot à céder. Cette vente se ferait à un tarif très raisonnable. Madame Le Maire propose au conseil municipal d'acheter le véhicule de la CODAH.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** accepte** cette acquisition et son inscription au budget primitif 2012.

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux de la panne de la tondeuse Howard. Un devis de réparation a été établi ; il s'élève à 2 600 € sans garantie de résultats. Madame Le Maire propose aux conseillers municipaux l'achat d'une nouvelle tondeuse, compte tenu que l'ancienne a plus de 25 ans et que le coût des réparations est trop important.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** accepte** l'anticipation budgétaire pour l'acquisition de la tondeuse avec une somme maximale de 30 675 € T.T.C.

6 –PERSONNEL COMMUNAL

12.01.06

Suite à la diminution du taux de cotisation en faveur du C.N.F.P.T., les frais de déplacements pour les formations des agents ne sont plus pris en charge par cet organisme. Madame Le Maire propose au conseil municipal de prendre en charge le remboursement des frais de déplacements pour les formations des agents communaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** accepte** de prendre en charge les frais de déplacement pour les formations des agents communaux

7 –COMMUNICATION DU BUDGET PRIMITIF 2012 DE LA CODAH

12.01.07

Au cours de la séance du 15 décembre 2011, le conseil communautaire de la Communauté de l'Agglomération Havraise a adopté le Budget Primitif de l'exercice 2012 du budget principal et des budgets annexes. Conformément aux dispositions de l'article L.5212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Président de la Communauté de l'Agglomération Havraise a adressé à la commune un exemplaire de ce Budget Primitif de l'année 2012 de la Communauté pour communication aux membres du conseil municipal.

L'intégralité du document, comprenant l'ensemble des budgets et les pièces annexes, peut être consultée en Mairie.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du Budget Primitif 2012 de la CODAH.

8 –CHARTRE PARTENARIALE DU LOGEMENT

12.01.08

Madame Le Maire conformément à l'objectif 4-4 du PLH, la CODAH doit établir une charte partenariale avec les bailleurs sociaux pour s'assurer de la mise en œuvre concertée des objectifs du PLH tant en terme d'objectif quantitatif que de renforcement d'un partenariat entre les organismes HLM et les élus du territoire.

La charte est donc établie entre :

- la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH),
- l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) de Haute-Normandie,
- les bailleurs sociaux opérant sur le territoire de la CODAH,
- les communes de la CODAH.

La charte traite des points suivants :

1 – Le premier chapitre rappelle les objectifs quantitatifs de production de logements sur le territoire de l'Agglomération Havraise, inscrits au PLH :

- les objectifs globaux annuels au PLH,

- le détail des objectifs de production de logements sociaux et de logements en accession sociale à la propriété,
- la répartition de la production de logements locatifs aidés par commune.

2 – Les modalités de réalisation des opérations publiques sur la CODAH. Ce thème précise dans le cadre de la délégation de compétence des aides publiques en matière d’habitat, les engagements de l’Etat et de la CODAH.

3 – Le troisième point traite du droit de réservation et des attributions :

- un rappel du contexte réglementaire des attributions,
- le circuit de la demande y est détaillé, comprenant les modifications de la loi au regard du dispositif dit du numéro unique : enregistrement de la demande, traitement de la demande, rôle de la commission d’attribution, les réservataires,
- les dispositifs locaux de transparence des attributions : cette partie concerne la mise en place de réunion préalable aux commissions d’attribution dans le but d’atteindre un taux d’attribution de 45 % au bénéfice des communes. Par ailleurs, les bailleurs s’engagent à informer les communes quand un logement se libère dans leur parc.

4 – Présentation des conventions d’utilité sociale. La CODAH demeure associée dans le suivi des indicateurs des conventions d’utilité sociale des organismes HLM disposant d’un patrimoine sur son territoire. Un bilan des CUS sera effectué tous les deux ans lors du comité de pilotage du PLH.

5 – La question de l’accessibilité. Dans le cadre de la mise en place de la Commission Intercommunale d’Accessibilité de la CODAH et du suivi de son volet “cadre bâti”, il est demandé aux bailleurs de fournir annuellement à la Direction Habitat de la CODAH une liste mise à jour de leur parc de logements locatifs sociaux et en accession sociale à la propriété accessibles pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code de la construction et de l’habitation et son article L.351-2,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 août 2009, adoptant définitivement le Programme Local de l’Habitat 2010-2015 de l’Agglomération Havraise,

CONSIDERANT l’importance de développer un partenariat privilégié avec les bailleurs sociaux,

CONSIDERANT la nécessité d’accroître l’offre en logement locatif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (14 votes pour et 1 abstention).

✕ décide d’autoriser Madame Le Maire à signer la charte partenariale du logement social.

QUESTIONS DIVERSES

✕ Madame Le Maire informe le conseil municipal du départ au 1^{er} janvier 2012 de Monsieur Pierre PADOVANI, Inspecteur des finances publiques à la Trésorerie d’Harfleur et de l’arrivée de Monsieur André MANIER.

La séance est levée à 22 heures 01.